

L'an deux mille dix-sept, le 25 septembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI, Maire, le 19 septembre 2017, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEE, C. FERRACIOLI, M. GERACI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. R. BAH, J. M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Yves PERRIER, en date du 25 septembre 2017, pour DEL077-17 à DEL080-17)
M^{me} BONNIN-DESSARTS Alberte (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 20 septembre 2017)
M. DUSSEY Andy (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 25 septembre 2017)
M. FABBRO Jacques (Pouvoir à Michèle BREUILLE, en date du 21 septembre 2017)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel Finazzo, en date du 24 septembre 2017)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M^{me} Gisèle GONZALEZ
M. Yann BOUCLIER
M. Stéphane DUBOIS

MME SIMONE BRANON-MAILLET A ÉTÉ ÉLUE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Vœu

DEL063-17 Adoption d'un vœu concernant la fermeture d'une classe au Collège Le Chamandier

A la rentrée, la commune de Gières a été informée de la fermeture d'une classe au collège Le Chamandier concernant les élèves de 5^{ème}. Ainsi, 122 élèves de 5^{ème}, dont 7 relevant du dispositif ULIS, ont été répartis dans 4 classes. Deux classes comptabilisent donc 30 élèves et deux autres 31 élèves.

Cette situation ne permet d'offrir des conditions de scolarisation et d'apprentissage satisfaisantes ni aux élèves relevant du dispositif ULIS ni aux autres. Il est très surprenant, voire incompréhensible, que les élèves relevant du dispositif ULIS n'aient pas été comptabilisés dans les effectifs alors que les classes comprenaient plus de 30 collégiens et que ces élèves doivent pouvoir bénéficier d'une organisation pédagogique adaptée à leurs besoins au regard de la législation actuelle.

En effet, la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a introduit dans le code de l'éducation le concept d'école inclusive et engagé tous les acteurs dans une nouvelle conception de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Les ULIS, dispositifs ouverts instaurés depuis le 1^{er} septembre 2015, constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique. Or, la fermeture d'une classe compromet cette accessibilité pédagogique.

De plus, cette fermeture a été décidée alors même que les effectifs du collège étaient en augmentation cette année, avec 18 élèves de plus que l'année passée.

Les élus de Gières ont par conséquent soutenu activement la mobilisation des parents d'élèves afin que les enfants, et en particulier ceux relevant du dispositif ULIS, soient accueillis et scolarisés dans des conditions acceptables en cette rentrée scolaire. Un courrier signé de Monsieur le Maire a été adressé en ce sens à Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale qui a finalement décidé l'attribution de six heures d'enseignants supplémentaires.

Aussi, le conseil municipal souhaite attirer l'attention de Monsieur le Ministre de l'Education nationale et de Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale afin qu'une telle décision ne soit pas à nouveau prise dans les années qui viennent.

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé donc de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre de l'Education nationale et à Madame la Directrice académique des services de l'Education nationale.

Rapport

DEL064-17 Rapport relatif aux mutualisations entre Grenoble-Alpes Métropole et ses communes membres

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « *que pour une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, qui prévoit l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs et les dépenses de fonctionnement de l'EPCI et des communes concernées. Ce rapport est transmis pour avis aux conseils municipaux qui disposent d'un délai de trois mois pour rendre un avis consultatif. Au-delà, le rapport est adopté par le Conseil de communauté par délibération* ».

En effet, dans un contexte de réduction des dépenses publiques, qui se traduit par le recul significatif des dotations de l'Etat, la Métropole et les communes sont amenées à mettre davantage en commun leurs moyens humains et matériels.

Le schéma permet de clarifier les enjeux de la mutualisation à l'échelle d'un territoire, notamment en termes de rationalisation des organisations, d'optimisation financière des services publics et de gains en matière de qualité du service public rendu.

Plus qu'un document à valeur juridique, la Métropole a souhaité faire du schéma de mutualisation une feuille de route pour penser, structurer et articuler les logiques de coopération et de mutualisation au sein du bloc local. Pour ce faire, elle a construit le schéma de mutualisation métropolitain en lien étroit avec ses communes membres afin d'identifier de nouvelles pistes de mutualisation et de définir les conditions de leur mise en œuvre. Il convient de préciser que les mutualisations entre la Métropole et les communes, ou entre les communes, telles qu'elles apparaissent dans ce schéma de mutualisation seront fondées sur le principe du volontariat des parties prenantes et selon des délais qui leur paraîtront les plus adaptés.

Enfin, de nouveaux projets de mutualisation pourront être initiés selon les besoins identifiés à mesure de l'avancée de la démarche.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations tel que proposé.

Administration Générale

DEL065-17 Indemnités de fonction des élus

Par délibération n° DEL049-14 en date du 8 avril 2014, le conseil municipal a voté, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale maximale, c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, l'indemnisation du maire, de huit adjoints au maire et quatre conseillers municipaux délégués.

Madame Sylvie CUSSIGH devenant conseillère déléguée aux relations internationales et remplaçant dans cette fonction Monsieur Georges MORIN, il est proposé de modifier les tableaux figurant dans la délibération précitée et dans son annexe en conséquence. Madame Sylvie CUSSIGH percevra une indemnité correspondant à 14,86 % de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} octobre 2017. Son indemnité suivra l'évolution de l'indice brut 1015. Monsieur Georges MORIN ne percevra plus d'indemnité à compter de cette même date.

Cette modification n'a aucune incidence sur le montant total des indemnités allouées aux élus.

La délibération n° DEL049-14 en date du 8 avril 2014 reste inchangée pour le reste.

Le conseil municipal a approuvé, par 21 voix pour et 4 abstentions, la modification de la délibération n° DEL049-14 et l'attribution à Madame Sylvie CUSSIGH d'une indemnité correspondant à 14,86 % de l'indice brut 1015 à compter du 1^{er} octobre 2017.

Personnel

DEL066-17 Avenant à la convention médecine professionnelle et santé au travail

En application de la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du 4 juillet 2017, il est nécessaire de revoir la prestation en matière de médecine préventive et de santé au travail pour l'adapter à la nouvelle organisation de ce service, et ainsi proposer une tarification adaptée.

A compter du 1^{er} octobre 2017, le taux de cotisation au service de médecine professionnelle sera fixé à 0,51 % (contre 0,60 % auparavant) de la masse salariale brute.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention médecine professionnelle et santé au travail.

DEL067-17 Octroi de bons d'achat et chèques cadeaux à l'occasion des départs en retraite des agents

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 en ses articles 70 et 71 rend obligatoire l'action sociale pour les fonctionnaires territoriaux. Compte tenu du principe de libre administration des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités doivent définir les prestations qu'ils souhaitent mettre en œuvre.

Dans le cadre de sa politique sociale, à l'occasion d'événements, une collectivité peut notamment attribuer à ses agents des chèques cadeaux et des bons d'achat.

Afin de verser les chèques cadeaux attribués depuis de nombreuses années à l'occasion des départs en retraite, la trésorerie de Saint-Martin-d'Hères a demandé à la collectivité de produire une délibération comme pièce justificative de paiement. Le montant versé par la commune pour un départ en retraite est fixé à 380 euros, complété d'un versement de même somme par le comité du personnel, soit un montant global de 760 euros.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de procéder au versement des bons d'achat et des chèques cadeaux.

Finances

DEL068-17 Mise en œuvre du dispositif d'attribution de compensation d'investissement pour les dépenses d'investissement évaluées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) dans son rapport du 2 mai 2017

L'attribution de compensation est un dispositif de reversement au profit des communes membres destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences des intercommunalités ayant adopté la fiscalité professionnelle unique (F.P.U.). Elle correspond à la différence entre le produit de F.P.U. perçu par la commune l'année précédant celle de l'instauration par le groupement de la F.P.U. et le montant des charges des compétences transférées. Elle est réévaluée à la baisse ou à la hausse à chaque nouveau transfert de charges.

Il apparaît que la seule imputation en fonctionnement de l'attribution de compensation ne permet pas d'assurer cette neutralité lorsque les charges transférées comportent un volume de dépenses d'investissement identifié et récurrent qui a pour effet de déséquilibrer la section de fonctionnement des communes.

De nombreuses collectivités, à l'initiative de Grenoble-Alpes Métropole, relayées par les associations d'élus France Urbaine et l'Assemblée des Communautés de France (A.D.C.F.) ont œuvré pendant plusieurs mois pour la création d'une attribution de compensation dite d'investissement, imputée en section d'investissement permettant de neutraliser réellement la part de dépenses d'investissement identifiée des transferts de charges.

L'instauration d'une attribution de compensation d'investissement permet d'éviter de pénaliser les communes par une dégradation mécanique de leurs ratios financiers.

Cette demande a été entendue puisque l'article 81 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 assouplit les modalités de l'attribution de compensation aux communes.

Il est désormais possible de créer, sous certaines conditions, une «attribution de compensation d'investissement».

Cette possibilité s'inscrit dans le cadre de la fixation du montant d'attribution de compensation selon la procédure dite dérogatoire et se trouve dès lors conditionnée par l'adoption de délibérations concordantes du conseil métropolitain statuant à la majorité des deux tiers et des conseils municipaux des communes intéressées.

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées.

A défaut d'accord, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et la charge identifiée par la C.L.E.C.T. sera retenue sur l'attribution de compensation de la commune, en section de fonctionnement.

Il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme d'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2017 pour les charges d'investissement évaluées par la C.L.E.C.T. dans son rapport du 2 mai 2017 et relatives aux ouvrages d'art de voirie.

Elles constituent une dépense annuelle obligatoire et figée dans le temps comme l'attribution de compensation de la section de fonctionnement.

En conséquence, le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en œuvre de l'attribution de compensation d'investissement à compter de l'exercice 2017 pour les dépenses d'investissement relatives aux ouvrages d'art de voirie calculées par la C.L.E.C.T. dans son rapport du 2 mai dernier et dont le montant s'élève à 8 348 € pour la commune de Gières.

DEL069-17 Décision modificative n°2

Dans le cadre du transfert à la métropole de la plupart de ses biens de voirie consécutif à la prise de compétence de cette dernière dans ce domaine à la date du 1^{er} janvier 2015, la commune de Gières doit annuler les dotations aux amortissements constituées en 2015 et 2016 pour ces immobilisations transférées.

Au plan budgétaire, ces "reprises sur amortissements" se traduisent par une annulation de crédits de près de 17 200 € en section d'investissement et symétriquement par une augmentation de crédits du même montant en section de fonctionnement.

Par ailleurs, afin de financer l'attribution de compensation "investissement" prévue par délibération, des crédits sont transférés du compte 2313 (" immobilisations corporelles en cours - constructions ") au compte 10228 (dotations et fonds d'investissement - "autres fonds ") pour un montant de 8 400 €.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-815221-020 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7811-01 : Reprises sur amort des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 200,00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 200,00 €
D-873-020 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	7 200,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	17 200,00 €	0,00 €	17 200,00 €
 INVESTISSEMENT				
D-28121-01 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	11 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28128-01 : Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-28152-01 : Installations de voirie	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	17 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-10228-020 : Autres fonds	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-020 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	17 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-020 : Constructions	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	8 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	25 600,00 €	25 600,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		17 200,00 €		17 200,00 €

DEL070-17 Constitution d'un groupement de commande entre la ville de Gières et le Centre Communal d'Action Sociale de Gières (C.C.A.S.) pour la passation d'un marché unique de prestation de service d'assurances

Afin de permettre des économies d'échelle et de faciliter la gestion du marché de prestation de service d'assurance qu'ils souhaitent souscrire, la ville et le C.C.A.S. de Gières entendent constituer un groupement de commande en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

En sa qualité de coordinatrice, la ville de Gières sera responsable de conduire la procédure de passation de ce marché public unique et d'en assurer l'exécution. La convention constitutive jointe définit les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commande.

DEL071-17 Versement d'une redevance spéciale à Grenoble-Alpes Métropole pour l'enlèvement des déchets assimilables aux déchets ménagers

Par délibération en date du 8 juillet 2011, Grenoble-Alpes Métropole a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour le financement de la collecte et traitement des déchets des professionnels privés et publics de son territoire.

Cette même délibération prévoyait le déploiement progressif de la redevance spéciale à l'ensemble des professionnels de son territoire. Dans ce cadre, il est prévu d'assujétir les communes à la redevance spéciale à compter du 1^{er} octobre 2017. Après un travail d'estimation des déchets présentés à la collecte réalisé par chaque commune, une convention a pu être établie pour chacune d'entre elles.

Il est précisé que toute évolution à la hausse ou à la baisse des volumes de déchets collectés donnera lieu à une réévaluation et fera l'objet d'un avenant à la convention et le montant de la redevance spéciale sera recalculé sur la base des nouveaux volumes collectés. Le montant de la redevance spéciale calculé sur la base des tarifs établis par les délibérations du conseil de communauté du 8 juillet 2011, du 7 novembre 2014 et du 18 décembre 2015 s'élève à 17 614,67 euros pour une année pleine (voir convention ci-jointe).

Le conseil municipal a décidé, par 23 voix pour et 2 abstentions, d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la redevance spéciale à conclure avec Grenoble-Alpes Métropole.

DEL072-17 Subventions aux associations

La municipalité, soucieuse d'encourager la vie associative qui participe à l'animation et la qualité de vie de la commune, alloue chaque année des subventions aux associations.

Il a été proposé au conseil municipal de verser les subventions suivantes :

I - Associations gééroises :

SPORT	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017
OMS	12 500 €	11 000 €	11 500 €
US Gières Football	13 800 €	14 300 €	14 300 €
Basket *	7 000 €	7 500 €	7 550
Tennis	11 350 €	11 300 €	11 600 €
Escalade	0 €	1 000 €	1 000 €
Cyclo	0 €	1000 €	750 €
Petite Boule	500 €	500 €	500 €

Assoc. Sportive Collège	700 €	700 €	1 000 €
Amicale Laïque	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Gymnastique artistique	14 500 €	14 500 €	14 500 €
Gières randonnées	300 €	300 €	300 €
Judo	4 000 €	3 900 €	4 000 €
TOTAL	66 650 €	69 450 €	69 000 €

* Michèle Breuillé ayant pouvoir pour Jacques Fabbro ne prend pas part au vote compte tenu des fonctions de ce dernier au sein de Gières Basket.

SOLIDARITÉ	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017
Amicale des donneurs de Sang de Gières	1 000 €	1 000 €	1 000 €
TOTAL	1 000 €	1 000 €	1 000 €

VIE QUOTIDIENNE	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017
Bien vivre à la Roseraie	50 €	150 €	100 €
TOTAL	50 €	350 €	100 €

ANCIENS COMBATTANTS ET DIVERS	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017
ANACR	80 €	80 €	80 €
FNDIRP	180 €	180 €	180 €
UMAC	900 €	900 €	1 170 €
FNACA	110 €	110 €	110 €
UNC Belledonne Vercors *	0 €	0 €	100 €
TOTAL	1 270 €	1 270 €	1 640 €

* Jean-Marie BERINGUIER ne prend pas part au vote compte tenu de sa fonction de Président de « UNC Belledonne Vercors ».

SCOLAIRE	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017
Des mots pour comprendre *	5 100 €	12 000 €	7 000 €
Sou des écoles laïques	3 800 €	3 800 €	4 300 €
TOTAL	8 965 €	15 865 €	11 300 €

* Marianne GERACI ne prend pas part au vote compte tenu de sa fonction de Présidente « Des mots pour comprendre ».

<i>CULTURE</i>	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017
Arts plastiques	1 920 €	1 500 €	1 900 €
Chorale Clap your hands	1 350 €	1 350 €	1 350 €
Chorale La Sonnantine	630 €	630 €	630 €
Portée de tous	6 900 €	6 900 €	6 900 €
Saveurs de Gières	1 900 €	900 €	1 800 €
Décibel / Chant'Song'Harmonie	380 €	380 €	380 €
Cric crac croque	480 €	500 €	500 €
Fog Art	380 €	380 €	380 €
Langues et jeux	810 €	810 €	900 €
Croch'Aiguilles	0 €	200 €	200 €
Le Nid de Grenier	0 €	500 €	500 €
TOTAL	14 750 €	14 050 €	15 440 €

<i>INTERNATIONAL</i>	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017
Gières-Vignate	2 000 €	2 100 €	600 €
Gières-Roumanie	0 €	400 €	300 €
Gières-Pérou *	1 800 €	300 €	500 €
Gières-Palestine	4 400 €	4 700 €	3 800 €
Collectif Indépendencia	1 400 €	2 000 €	2 000 €
Collectif Solidarité internationale	700 €	700 €	700 €
Sentier d'Abraham	0 €	0 €	2 200 €
TOTAL	10 300 €	10 200 €	10 100 €

* Claude SERGENT ne prend pas part au vote compte tenu de ses fonctions de Président de Gières Pérou.

<i>ECONOMIE LOCALE</i>	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017
Union des commerçants et artisans de Gières	400 €	900	900 €
TOTAL	400 €	900 €	900 €

<i>ASSOCIATIONS ENVIRONNEMENT</i>	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017
Association intercommunale de la colline du Mûrier	0 €	1 500 €	400 €
Carré verts giérois	0 €	0 €	7 000 €
TOTAL	0 €	1 500 €	7 400 €

<i>TRANSPORTS</i>	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017
A.D.T.C.	220 €	220 €	220 €
TOTAL	220 €	220 €	220 €

II - Associations non giéroises :

<i>SANTÉ ET PRÉVENTION</i>	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017
A.R.I.S.T. (Association de recherche et d'insertion sociale des trisomiques)	135 €	135 €	135 €
TOTAL	285 €	335 €	135 €

<i>ENTRAIDE ET SOLIDARITÉ</i>	Subventions 2015	Subventions 2016	Subventions 2017
ALMA Isère (allô maltraitance des personnes âgées)	0 €	100 €	100 €
Les Restaurants et Relais du cœur	450 €	450 €	1 000 €
Roms Action	200 €	200 €	300 €
Locomotive	200 €	150 €	100 €
Banque alimentaire	200 €	200 €	200 €
TOTAL	1 400 €	1 350 €	1 700 €

TOTAL :

	Subventions 2015 *	Subventions 2016 *	Subventions 2017
TOTAL Association giéroises	104 310 €	114 805 €	117 100 €
TOTAL Association non giéroises	1 685 €	1 685 €	1 835 €
TOTAL Général	105 995 €	116 490 €	118 935 €

* Pour les années 2015 et 2016, les totaux intègrent des subventions versées à des associations qui ne figurent plus dans les tableaux certaines n'ayant pas déposé de dossier en 2017.

Le conseil municipal a approuvé par 22 voix pour et 3 abstentions le versement des subventions mentionnées ci-dessus.

Concernant les associations « Gières Basket », « UNC Belledonne Vercors », « Des mots pour comprendre », « Gières- Pérou », le conseil municipal a approuvé le versement de ces subventions par 21 voix pour, 3 abstentions et une voix ne prenant pas part au vote.

DEL073-17 Attribution d'une subvention en faveur des sinistrés de l'ouragan IRMA

L'ouragan Irma a touché une très vaste zone allant des îles caribéennes jusqu'à l'État de Floride. Frappées par le passage de l'ouragan, les îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy pansent leurs plaies et constatent des dégâts très importants. Le bilan le plus dramatique est venu de la partie française de Saint-Martin, avec onze morts confirmés et une île "détruite à 95% " selon le président du conseil territorial, Daniel Gibbs.

L'ouragan a été évalué dans les Caraïbes jusqu'en catégorie 5, la plus élevée sur l'échelle d'intensité des cyclones tropicaux.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de s'unir aux actions menées par les associations caritatives en faveur des sinistrés de cet ouragan et de verser à la Croix-Rouge une subvention exceptionnelle de 5 270 € soit environ 0,85 € par habitant giérois.

Solidarités

DEL074-17 Projet de réalisation d'un Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

En France, la problématique de l'hébergement des personnes âgées est importante. Plusieurs solutions d'hébergement sont proposées aux personnes âgées et notamment les Établissements d'Hébergement Pour Personnes Âgées Dépendantes.

Les E.H.P.A.D. sont des maisons de retraite médicalisées qui proposent un accueil en chambre. Ils s'adressent à des personnes âgées de plus de 60 ans qui ont besoin d'aide et de soins au quotidien.

Le schéma départemental d'autonomie de l'Isère prévoit la réalisation d'un E.H.P.A.D. d'environ 80 lits sur la commune de Gières.

Le projet d'E.H.P.A.D. nécessiterait un terrain d'environ 4 000 m². Il devra être facilement accessible et se situer à proximité du pôle multimodal de Gières et du centre ville de la commune.

Par ailleurs, si la superficie du terrain le permet, des logements notamment des logements sociaux pourraient être réalisés afin d'atteindre les objectifs de création de logements sociaux fixés notamment par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain en date du 13 décembre 2000 et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.

En effet, au 1er janvier 2016, la commune de Gières a un taux de 19,08 % de logements sociaux, soit en deçà des exigences de 25 %.

Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- de confirmer le projet de création d'un E.H.P.A.D. sur la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Travaux

DEL075-17 Avenant au marché relatif à la création d'un ascenseur au groupe scolaire René Cassin sur la commune

En vertu de la délégation de compétence du conseil municipal prévue par la délibération n° DEL048-14 complétée par la délibération n° DEL002-16, le maire est autorisé à signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant inférieur à 209 000 € HT.

Toutefois, ces mêmes délibérations précisent que la signature d'avenants conduisant un marché à dépasser ce seuil de 209 000 € HT relève de la compétence du conseil municipal.

S'agissant du marché de travaux de construction d'un ascenseur au sein de l'école René Cassin de Gières, plusieurs avenants doivent être signés avec les entreprises attributaires pour régulariser les travaux effectués. Le tableau récapitulatif ci-dessous détaille, pour les 7 lots de ce marché, le montant et l'objet de ces modifications.

TABLEAU RECAPITULATIF DES AVENANTS : ASCENSEUR R. CASSIN à GIERES - 2017						
Lots et prestataires	Montant du marché HT	AVENANT HT	Augmentation / diminution en %	Objet de l'avenant	Nouveau total HT	TOTAL TTC
LOT 1 : ANATOLIE	75 700,00 €	2 922,00 €	3,86%	Démolitions de faïences et d'appuis de fenêtres – surépaisseurs de murs et de planchers	78 622,00 €	94 346,40 €
LOT 2 : CCB	26 379,64 €	1 059,84 €	4,02%	Dépose de graviers (terrasse) via chariot télescopique	27 439,48 €	32 927,38 €
LOT 3 : CFA	21 900,00 €	726,00 €	3,31%	Rallongement de la course de l'ascenseur et mise en place de tôles de raccordement	22 626,00 €	27 151,20 €
LOT 4 : INTERFACE	24 095,00 €	-1 910,00 €	-7,93%	Suppression d'une porte et modifications de menuiseries	22 185,00 €	26 622,00 €
LOT 5 : EOS	19 666,50 €				19 666,50 €	23 599,80 €
LOT 6 : RUBINO	20 469,00 €	1 782,00 €	8,70%	Pose de nouveaux radiateurs et WC	22 251,00 €	26 701,20 €
LOT 7 : LASTELLA	19 729,00 €	2 353,40 €	11,93%	Travaux supplémentaires de peintures et cloisons	22 082,40 €	26 498,88 €
TOTAL	207 939,14 €	6 933,24 €	3,33%		214 872,38 €	257 846,86 €

Au global, ces avenants se traduiront par une augmentation de 3,33 % du montant total du marché. Le coût réel des travaux s'établira ainsi à 214 872,38 € contre un coût estimatif (décomposition du prix global et forfaitaire) de 207 939 €.

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer et à notifier aux entreprises attributaires les projets d'avenants aux lots n° 1, 2, 3, 4, 6 et 7 de ce marché de travaux.

Sport

DEL076-17 Réhabilitation du terrain synthétique de football – demandes de subventions

La commune de Gières dispose sur sa plaine des sports d'un complexe de football composé d'un terrain d'honneur, d'un terrain synthétique et d'un terrain d'entraînement. Cet ensemble sportif reçoit les 320 adhérents du club de football de l'US Gières, ainsi que les élèves des écoles de la commune qui sont au nombre de 600 environ.

Douze ans après sa livraison en 2005, le terrain synthétique, utilisé en moyenne à raison de 35 heures par semaine, doit être réhabilité afin de conserver son homologation par la fédération française de football. C'est en effet la condition requise pour qu'il puisse continuer d'accueillir les entraînements et la plupart des matchs de compétition du club de football de la commune.

Le montant total de ces travaux est estimé à 454 660 € HT. Ils peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil départemental au titre de la dotation territoriale et sont également éligibles à un financement par l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Les aides versées dans le cadre de ces 2 dispositifs sont plafonnées respectivement à 30 % et 20 % du coût total du projet.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Organismes - Collectivités	Financement en € HT
Conseil départemental de l'Isère Dotation territoriale	136 398 €
Préfecture de l'Isère DETR	90 932 €
Autofinancement - Commune de Gières	227 330 €
TOTAL	454 660 €

Le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à monter, déposer et signer les demandes de subventions afférentes à ces différents dispositifs ainsi qu'à tout autre programme d'aide auquel ce projet serait éligible.

Scolaire

DEL077-17 Convention avec la commune de la Tronche pour la mise à disposition de la piscine municipale

Comme chaque année, les élèves des écoles maternelles Georges Argoud-Puy et René-Cassin suivent des cours de natation hebdomadaires, encadrés par des professionnels, à la piscine municipale de La Tronche.

Afin de permettre l'utilisation de cet équipement, il convient de signer avec la commune de La Tronche une convention, pour une mise à disposition du 5 octobre au 21 décembre 2017, d'un bassin couvert et de deux maîtres nageurs.

Le coût de cette prestation est chiffré à 2 800 € pour ces vingt séances.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la signature de cette convention avec la commune de La Tronche.

DEL078-17 Convention avec le S.I.U.A.P.S. (service Inter-Universitaire des Activités Physiques et Sportives) de l'Université Grenoble-Alpes pour la mise à disposition de la piscine universitaire

Comme chaque année, les élèves de l'école élémentaire René-Cassin suivent des cours de natation hebdomadaires, encadrés par des professionnels, à la piscine universitaire.

Afin de permettre l'utilisation de cet équipement, il convient de signer avec le S.I.U.A.P.S. de l'université Grenoble-Alpes une convention, pour la mise à disposition de 5 maîtres nageurs sauveteurs et la location horaire de 4 lignes d'eau pour 30 séances.

Le coût de cette prestation est chiffré à 7244,10 € pour l'ensemble des séances.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, la signature de cette convention avec le S.I.U.A.P.S.

Culture

DEL079-17 Fixation des tarifs pour des recettes perçues par la bibliothèque municipale François Mitterrand

Le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'arrêter les tarifs pour les recettes perçues par la bibliothèque autres que les inscriptions comme suit, à compter du 1^{er} octobre 2017 :

Objet	Tarifs
photocopie et impression noir et blanc format A4	0,20 €
photocopie et impression noir et blanc format A3	0,30 €
impression imprimante couleur format A4	0,30 €
impression imprimante couleur format A3	0,60 €
remboursement d'un livre, d'une revue d'un CD ou d'un DVD	Au prix coûtant

DELo80-17 Modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale François Mitterrand

Le règlement de la bibliothèque détermine les conditions d'accueil du public et de consultation sur place, les modalités d'inscriptions et le fonctionnement du prêt.

Il a été proposé au conseil municipal de supprimer les amendes. Cependant, le non respect des délais de prêt étant pénalisant pour les autres lecteurs, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour de ces documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt).

Les autres points du règlement restent inchangés.

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'adoption du règlement intérieur de la bibliothèque municipale François Mitterrand de Gières.